



# Revendications concernant les Négociations. Annuelles. Obligatoires Aux Arts Décoratifs

*Section des  
Arts Décoratifs*

*Suite au départ du RHH des Arts Décoratifs, la CGT souhaite que la direction générale s'engage à construire le dialogue social, notamment en apurant les trop nombreux contentieux juridiques qu'elle accumule au détriment des représentants de la CGT et nécessairement en causant des préjudices à l'ensemble des salariés. Pour commencer, la direction générale doit garantir sans délai son obligation de neutralité vis-à-vis de toutes les organisations syndicales.*

## **Qu'attend donc la direction des Arts décoratifs ?**

La direction des Arts Décoratifs ne respecte pas le protocole de sortie de grève de décembre 2011, et ne fait que retarder le débat sur les salaires avec son référentiel des métiers.

## **Des mesures urgentes doivent être prises, c'est pourquoi nous demandons l'ouverture immédiate des Négociations Annuelles Obligatoires.**

Pour la CGT, une augmentation générale forfaitaire de 100 € bruts par mois pour tous constituerait un gage de bonne volonté pour un commencement du rattrapage de nos rémunérations par rapport à celles de la fonction publique, dans le cadre d'un plan pluriannuel à définir.

Urgentes également, la renégociation des taux horaires des enseignants de l'école Camondo et la revalorisation significative des salaires des enseignants des Ateliers du Carrousel.

Pour les enseignants des 2 écoles et les conférenciers, la CGT demande l'application de l'augmentation annuelle de 1,9%.

## **La CGT insiste particulièrement sur les mesures suivantes, qui n'impliquent aucun surcoût pour la direction :**

D'abord une mesure élémentaire et gratuite de justice sociale, l'attribution forfaitaire de la prime au mérite à l'ensemble des salariés des Arts décoratifs des catégories A, B et C, en fonction du nombre d'heures travaillées.

Ensuite la mise en place de nouveaux contrats Mutuelle et Prévoyance avec un opérateur issu de l'économie sociale, c'est-à-dire en l'espèce affilié à la Mutualité française, avec des cotisations proportionnelles aux salaires, seules à même de rétablir un système solidaire et équitable en matière de santé.

Paris, Le 16 mai 2013